



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le vendredi 6 mars 2026

Épisode de pollution atmosphérique par PM10 : déclenchement d'une procédure d'information-recommandation

Le présent communiqué valant décision d'entrée en vigueur de mesures en application de l'arrêté préfectoral [2017-1-1489 du 28 novembre 2017](#)

Niveau de procédure déclenchée pour demain, samedi 7 mars 2026 : Information et recommandation. La situation devrait s'améliorer dimanche 8 mars 2026.

→ Nature de l'épisode de pollution et évolution

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé de particules PM10, la procédure d'information-recommandation est activée pour l'ensemble du département.

Cette dégradation de la qualité de l'air s'explique par l'apport important de poussières désertiques en provenance du Sahara, auquel s'ajoutent des pollutions issues du trafic routier, des activités agricoles et du chauffage résidentiel.

→ Rappels sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution. Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardiopulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque...).

→ Recommandations sanitaires

Pour la population générale, cet épisode de pollution ne nécessite pas de modifier ses activités habituelles. Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison...

Pour les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...) **ou sensibles** (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est recommandé :

- de limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- de limiter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords en période de pointe ;
- en cas de symptômes ou d'inquiétude, de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin.

→ Recommandations tout public

Prise d'effet immédiate

1. Recommandations générales

- Suspendre l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes, en particulier évitez l'utilisation, en chauffage d'agrément, des cheminées à foyers ouverts ou des poêles et inserts anciens.
- Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...).
- Modérez la température de votre logement ou de votre lieu de travail.
- Pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnable. Apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.

2. Recommandations pour vos déplacements :

- Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.
- Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.
- Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.
- Il est conseillé de ne pas dépasser la vitesse de 90 km/h sur les 2 x 2 voies et 110 km/h sur autoroute.

→ Recommandations par secteurs d'activité

Prise d'effet immédiate

3. Secteur des transports

- Reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol.
- Reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale.

4. Secteur industriel

- Utiliser les systèmes de dépollution renforcés.
- Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.
- Reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
- Réduire l'utilisation de groupes électrogènes.
- Pour les activités de production, soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) anticipent la mise en œuvre des dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.
- Réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières comme la démolition ou les terrassements et recourir à des mesures compensatoires.
- Reporter certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote.
- Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt.

5. Secteur agricole

- Bâtiments d'élevage et serres : Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage non électriques. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.
- Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage.

- Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.
- Recourir à des enfouissements rapides des effluents sur sol nu.
- Reporter les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues.
- Reporter les travaux du sol.

→ **Mesures réglementaires applicables sur tout le département**

Néant

Sources d'information complémentaires :

Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (ASQA) en Centre-Val de Loire, LIG'AIR :

<https://www.ligair.fr/>

Pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur le site :

<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/>

Contact presse

**Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél : 02 48 67 18 18

Mail : pref-communication@cher.gouv.fr

www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX